

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES – ÉLECTIONS DE MARS 2020

Dates	TACHES	Référence Code électoral
ANNÉE 2019		
Dimanche 1 ^{er} septembre 2019	Début de la période pendant laquelle les recettes et les dépenses en vue de l'élection sont comptabilisées au compte de campagne	Art. L. 52-4
	Début de la période d'interdiction des campagnes de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion des collectivités Ouverture de la période de déclarations de mandataire financier pour les candidats dans les communes de 9000 habitants et plus	Art.L. 52-1 Art. L.52-5 Art. L.52-6
Jeudi 05 septembre 2019	Publication du décret de convocation des électeurs	Déc 2019- 928 du 04/09/2019
Jeudi 31 octobre 2019	Date limite de publication de l'arrêté préfectoral fixant le nombre de conseillers communautaires par commune	Art.L.5211-6-1 du CGCT et circulaire NOR TERB1833158C du 27/02/2019
Début décembre 2019	Publication de l'arrêté préfectoral fixant pour le premier et le second tour les dates de dépôt des déclarations des candidatures	Art. R 127.2
ANNÉE 2020		
Début janvier	Définition, publication et affichage en mairie du nombre de sièges de conseillers municipaux et communautaires pour chaque commune	Art. L.2121-2 du CGCT
Début janvier	Publication du décret authentifiant les chiffres de la population légale des communes au 1 ^{er} janvier 2020 (INSEE)	Art. R 2151-1 du CGCT
Courant janvier 2020	Publication de l'arrêté préfectoral fixant, pour chaque tour de scrutin, la date limite de dépôt, par les candidats ou les listes, auprès des commissions de propagande, des documents à envoyer aux électeurs Publication de l'arrêté préfectoral instituant les commissions de propagande (date limite le 02 mars 2020)	R. 38 Art. R. 31
Mardi 14 janvier 2020 à 18h	Réunion d'information des maires Arbois – Salle des fêtes	
Jeudi 16 janvier 2020 à 18 h	Réunion d'information des maires Dole – Salle Edgar Faure	
Mardi 21 janvier 2020 à 18 h	Réunion d'information des maires Lons - Salle Revermont à Juraparc	
Jeudi 23 janvier 2020 à 18h	Réunion d'information des maires Saint-Claude salle de conférences pôle du Tomachon	
Vendredi 07 février 2020	Date limite d'inscription sur les listes électorales	Art. L.17 (6ème vendredi qui précède le 1 ^{er} tour)
Du jeudi 13 au jeudi 27 février 2020 18h	Période de dépôt des candidatures Date de clôture du dépôt des déclarations de candidature pour le 1 ^{er} tour	Art. L.255-4 au (plus tard le 3ème jeudi qui précède le 1 ^{er} Tour)
Lundi 02 mars 2020	Publication de l'arrêté fixant la liste des candidats dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée pour le 1 ^{er} tour Ouverture de la campagne électorale 1 ^{er} tour Mise en place des emplacements d'affichage	Art. R 26

10/03/2020	Date limite d'installation des commissions de contrôle des opérations de vote des communes de plus de 20 000 habitants (Dole seule concernée)	Art.L.85-1 Art. R. 93-1 à R.93-3
Jeudi 12 mars 2020 à 18 heures	Délai limite de notification aux maires, par les candidats ou les listes, des assesseurs et délégués des bureaux de vote	Art. R. 46 et R. 47
Samedi 14 mars 2020 à zéro heure à minuit	Début de l'interdiction de distribution des documents électoraux et de diffusion au public de tout messages ayant le caractère de propagande électorale. Clôture de la campagne électorale pour le premier tour	Art. L..49 Art. R. 26
Dimanche 15 mars 2020	PREMIER TOUR DE SCRUTIN Soirée électorale : transmission des résultats par le bureau unique ou le bureau centralisateur de la commune par téléphone ou voie dématérialisée aux services de la préfecture compétents Remise du PV et de ses annexes (version papier) par le bureau unique ou le bureau centralisateur de la commune immédiatement après la fin du dépouillement aux services de la préfecture compétents	Art.L.68
Lundi 16 mars 2020 à 0 heure	Ouverture de la campagne électorale pour le second tour	Art. R. 26
Du lundi 16 au mardi 17 mars 2020 à 18h	Période de dépôt des déclarations de candidature pour le second tour et délai limite pour le retrait de candidature	Art. L.255-4, L.267 et R. 127-2
Mercredi 18 mars 2020	Publication de l'arrêté fixant la liste des candidats dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée pour le second tour	
Jeudi 19 mars 2020 à 18h	Délai limite de notification aux maires, par les candidats ou les listes, d'une nouvelle désignation d'assesseurs et délégués	Art. R 46 et R.47
Entre le vendredi 20 mars et le dimanche 22 mars 2020	Élection du maire et des adjoints dans les communes où le conseil municipal est élu au complet dès le 1 ^{er} tour	
Vendredi 20 mars 2020	Clôture du délai de dépôt des réclamations contre les opérations électorales du 1 ^{er} tour en préfecture ou sous-préfecture ou greffe du tribunal administratif	Art R. 119
Samedi 21 mars 2020 à zéro heure à minuit	Début de l'interdiction de distribution des documents électoraux et de diffusion au public de tout messages ayant le caractère de propagande électorale. Clôture de la campagne électorale pour le second tour	Art. L..49 Art. R. 26
Dimanche 22 mars 2020	SECOND TOUR DE SCRUTIN Soirée électorale : transmission des résultats par le bureau unique ou centralisateur de la commune, par téléphone ou voie dématérialisée, aux services de la préfecture compétents Remise du PV et de ses annexes (version papier) par le bureau unique ou le bureau centralisateur de la commune immédiatement après la fin du dépouillement aux services de la préfecture compétents	Art.L.68
Entre le vendredi 27 mars et le dimanche 29 mars 2020	Élection du maire et des adjoints pour les conseils municipaux complétés à l'issue du second tour	
Vendredi 27 mars 2020 à 18 heures	Clôture du délai de dépôt des réclamations contre les opérations électorales du second tour en préfecture ou sous-préfecture ou greffe du tribunal administratif	Art. R. 119
Lundi 30 mars 2020	Clôture du délai de recours formé par le préfet au cas d'élection acquise au 1 ^{er} tour	Art. R. 119
Lundi 06 avril 2020	Clôture du délai de recours formé par le préfet contre l'élection d'un conseiller au second tour	Art. R. 119
Vendredi 22 mai 2020 à 18 heures	Délai limite de dépôt du compte de campagne à la CNCCFP (communes de + de 9 000 habitants)	Art. L. 52-12